ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-2-8
Séance du vendredi 5 juillet 2024

PARTENARIATS AGRICOLES 2024

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :
HERDERLE Emilie, MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :
DEBES Vincent, FUCHS Bruno, KAMMERER Joseph, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que les Départements concourent avec l'État à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre, et à l'amélioration du cadre de vie,

VU l'article L 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation par le Département, en qualité de chef de file, des modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité territoriale,

VU l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme relatif à la compétence du Département pour l'élaboration d'une politique de protection, de gestion, et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,

VU l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche maritime relatif à la conduite des procédures d'aménagement foncier par ces commissions communales, intercommunales ou départementales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du Département,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-2-2 du 21 février 2022 relative au contrat-cadre de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-2-1 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-8-2-1 du 20 octobre 2023 relative à la convention de financement complémentaire des aides agricoles de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est,

VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 5 décembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est,

VU le contrat-cadre de partenariat 2022-2024 conclu entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission aux Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 27 juin 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Respect du pluralisme syndical dans le monde agricole » au rapport déposé le 2 juillet 2024 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Respect du pluralisme syndical dans le monde agricole » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Attribue une subvention d'investissement d'un montant de 1 407 € à la ferme « Les Plantes des Granges » pour l'expérimentation de la culture d'Arnica comme mentionné dans l'annexe financière jointe à la présente délibération ;
- Attribue des subventions de fonctionnement d'un montant total de 862 500 € aux bénéficiaires figurant dans l'annexe financière jointe à la présente délibération ;
- Précise que la subvention de 5 000 € à l'Association des Eleveurs bovins du Haut-Rhin fera l'objet d'un versement unique sur présentation du ou des justificatifs attestant des dépenses réalisées dans la mise en œuvre du projet subventionné ;
- Précise que les subventions de fonctionnement global aux autres associations non conventionnées feront l'objet d'un versement unique ;
- Approuve la convention financière pour l'année 2024 à conclure avec la Chambre d'Agriculture Alsace jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que la subvention de 840 000 € à la Chambre d'Agriculture Alsace sera versée selon les modalités définies dans la convention financière précitée.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	*Opération*	*Enveloppe*	*Tranche*	*Natures analytiques*	*Montant*
P216	*O001*	*P216E01*	*T06*	*(2993) 65-65748-6312*	*22 500 €*
P216	*O001*	*P216E01*	*T08*	*(2991) 65-657382-6312*	*840 000 €*
P216	*O002*	*P216E06*	*T09*	*(3022) 204-20422-6312*	*1 407 €*

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote